

AIDE-MÉMOIRE POUR LES SUBVENTIONS PROVENANT DU FONDS DE LOTERIE

Quelles sont les conditions préalables au dépôt d'une demande de subvention ?

- ❖ La demande de subvention doit être impérativement soumise **AVANT L'EXÉCUTION DU PROJET**. Les demandes a posteriori ne sont pas prises en considération.
- ❖ Le projet doit avoir un caractère d'utilité publique ou de bienfaisance et doit bénéficier à la collectivité.
- ❖ Le projet doit être réalisé dans le Jura bernois ou avoir un lien convaincant avec le Jura bernois.
- ❖ Le projet ne peut être soutenu que s'il sort du cadre des tâches que les collectivités publiques sont légalement tenues d'assumer.
- ❖ La subvention est unique. Les subventions annuelles régulières, telle une contribution aux frais d'exploitation d'une institution, ne sont pas envisageables.
- ❖ Le financement d'un projet doit être assuré en grande partie par son promoteur et des tiers. Les ressources du Fonds de loterie ne représentent qu'un financement résiduel du projet.
- ❖ Un projet ne peut généralement pas être financé par plusieurs organes administratifs cantonaux.
- ❖ Les projets ayant une valeur durable sont soutenus. Des manifestations peuvent exceptionnellement bénéficier d'une subvention, mais si elles doivent dans tous les cas revêtir une importance cantonale ou dépassant les limites de la région, et si elles sont accessibles à un large public.

Qui peut demander une subvention ?

- ❖ Les sociétés et associations à but non-lucratif
- ❖ Les communes, pour des tâches qu'elles ne sont légalement pas tenues d'assumer.
- ❖ D'autres organisations d'intérêt public

Les subventions à des personnes privées sont exclues (à l'exception de la restauration et conservation de monuments historiques)

Comment procéder ?

Toute demande doit contenir au minimum :

- 1) Un descriptif du projet
- 2) Un budget
- 3) Un plan de financement

**Les demandes sont à déposer au
Service cantonal des Fonds et
autorisations**

Adresse pour l'envoi des demandes

DIRECTION DE LA POLICE ET DES AFFAIRES MILITAIRES
FONDS ET AUTORISATIONS

Kramgasse 20
3011 BERNE

Tél. +41 31 633 40 60

Fax +41 31 633 54 60.

Les demandes concernant des manifestations et productions culturelles sont à envoyer à l'Office de la culture, Section francophone des activités culturelles, Sulgeneckstrasse 70, 3005 Berne, 031 / 633 85 90.

Les demandes concernant la restauration ou la conservation du patrimoine bâti sont à envoyer au Service des monuments historiques, Grand-Rue 126, 2720 Tramelan, 032 / 481 14 56.

Qu'est-ce qui peut être subventionné ?

- ❖ Réalisations culturelles (infrastructures et équipement), publications
- ❖ Entretien des monuments historiques
- ❖ Protection du paysage
- ❖ Protection de la nature
- ❖ Protection de l'environnement
- ❖ Secours en cas de catastrophe
- ❖ Aide au développement
- ❖ Publications et projets scientifiques d'intérêt général
- ❖ Projets spécifiques dans le domaine du transport public
- ❖ Promotion du tourisme
- ❖ Promotion économique régionale
- ❖ Autres projets, institutions et associations d'utilité publique et de bienfaisance

Que se passe-t-il après le dépôt d'une demande ?

Le Service cantonal des Fonds et autorisations s'occupe de la phase administrative de la demande (réunion des documents nécessaires, examen préliminaire)

Dès que le dossier est complet, il est transmis au Conseil du Jura bernois pour décision. Le Conseil du Jura statue sur l'octroi de subventions prélevées sur le Fonds de loterie jusqu'à un montant de 20'000 francs. Pour les sommes plus élevées, il émet un préavis à l'intention du Conseil-exécutif.

Les requérants sont priés de présenter leur demande suffisamment à l'avance, car un délai d'un à trois mois est en général nécessaire entre le moment où le dossier complet a été réuni par le Service des Fonds et la décision du Conseil du Jura bernois, respectivement du Conseil-exécutif (le délai est encore allongé si la demande doit passer devant le Conseil-exécutif)

La somme accordée est versée après présentation du décompte final. Elle est réduite en proportion si les coûts sont inférieurs au devis.

Contacts - Information

Envoi des demandes

DIRECTION DE LA POLICE ET DES AFFAIRES MILITAIRES
FONDS ET AUTORISATIONS

Kramgasse 20

3011 BERNE

Tél. +41 31 633 40 60

Fax +41 31 633 54 60.

www.pom.be.ch

✓ *Secrétariat général*

✓ *Service des Fonds et autorisations*

Informations générales

CONSEIL DU JURA BERNOIS

Rue des Fossés 1

Case postale 524

2520 LA NEUVVILLE

Tél. +41 32 493.70.73

Fax +41 32 493.70.74

www.conseildujurabernois.ch

✓ *Subventions*

**Pour toute information:
www.conseildujurabernois.ch**